

DÉLIBÉRATION N°2025-30

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2026-2031

Le mercredi 12 novembre 2025 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Chantal EYMEOUD - Adeline DUMON - Richard GALY –
Coline HOUSSAYS - Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Élodie PRESLES –
Patrick RANCHAIN - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Josy CHAMBON a donné sa procuration à Richard GALY
Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT ABSENTS :

Bruno GENZANA - Virginie PIN - Claire RANNOU - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique Territoriale

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

VU la délibération n°2018-40 du 22 novembre 2018 sur la politique de rémunération : mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la délibération n°2021-18 du 15 avril 2021 sur l'autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement,

VU la délibération n°2021-39 du 16 septembre 2021 adoptant un accord de télétravail,

VU la délibération n°2022-04 du 2 février 2022 sur la gratification des étudiants stagiaires,

VU la délibération n°2022-03 du 2 février 2022 sur les titres restaurant,

VU la délibération n°2022-04 du 2 février 2022 sur la gratification des étudiants stagiaires,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20251112-2025-30-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2025

VU la délibération n°2022-31 du 22 octobre 2022 sur le Ratio d'avancement de grade,
VU la délibération n°2022-33 sur le recours aux contrats d'apprentissage,
VU la délibération n°2023-19 du 31 octobre 2023 fixant le tableau des emplois non permanents,
VU la délibération n°2023-20 du 31 octobre 2023 sur les modalités d'attribution du CIA,
VU la délibération n°2024-13 du 19 mars 2024 adoptant la mise à jour du règlement intérieur du télétravail,
VU la délibération n°2024-15 du 19 mars 2024 sur la mise en place d'un système d'astreinte,
VU la délibération n°2024-41 du 26 novembre 2024 sur la protection sociale des agents (prévoyance, complémentaire santé),
VU la délibération n°2025-15 du 5 mars 2025 fixant le tableau des emplois,
VU la délibération n°2025-17 sur le financement de Tickets Restaurant,
VU la délibération n°2025-18 du 5 mars 2025 sur les conditions d'octroi des chèques vacances 2025,
VU la délibération n°2025-22 sur le Compte Personnel de Formation,
VU la délibération n°2025-23 sur les heures complémentaires et supplémentaires,
VU la délibération n°2025-24 du 19 juin 2025 adoptant le règlement du temps de travail,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 octobre-2025,

Considérant :

- Qu'Arsud pilote ses ressources humaines en s'appuyant sur plusieurs textes, délibérations, outils des ressources humaines portant sur l'organisation et le temps de travail, la santé, la qualité vie au travail, la carrière, le parcours professionnel, le recrutement, la mobilité, la rémunération, la formation ou encore les prestations sociales ;
- Que l'établissement souhaite répondre aux enjeux permettant d'améliorer la santé et la qualité de vie au travail, d'accompagner, de valoriser et d'assurer des parcours professionnels et des carrières dynamiques aux agents de l'Etablissement ;
- Que le plan de promotion constitue un levier essentiel de motivation et d'évolution dans la carrière d'un agent titulaire ;
- Que l'avis préalable de la commission administrative paritaire sur les questions liées à l'avancement et la promotion interne est supprimé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique depuis le 1er janvier 2021 ;
- Que le document « lignes directrices de gestion » est une formalisation de la méthode de travail retenue. Il établit également un constat des effectifs et des compétences de l'Etablissement et détermine les grandes orientations de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Que l'Etablissement doit adopter des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne, afin de conduire les plans de promotion en conformité avec les dispositions du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ;
- Que l'Etablissement a l'obligation d'établir un bilan annuel sur la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, qui sera présenté au CST ;

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20251112-2025-30-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2025

- Que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) précisent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels. Outre le fait de permettre à une administration de détailler son action dans ces domaines, les LDG permettent aux agents publics d'avoir connaissance des politiques RH promues par leur employeur,
- Que les LDG ayant pour fonction d'informer et d'orienter en matière de gestion des ressources humaines, elles n'ont pas vocation à se substituer aux normes juridiques applicables : elles clarifient les objectifs poursuivis par un employeur public en matière RH et garantissent plus de transparence sur la motivation de ses décisions,
- Que les LDG sont établies pour une durée maximale de 6 ans et qu'elles peuvent être révisées durant cette période,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'adopter les lignes directrices de gestion jointes en annexe pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De prévoir que celles-ci pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité social territorial,
- De prévoir un groupe de travail portant sur le bilan annuel de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 12 novembre 2025

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

